



**Finances, achats publics
et systèmes d'information**

Décision n° 2020-259

Objet : Avenant n°5 au lot n°6 « menuiseries extérieures – serrurerie » - réhabilitation du site sportif et de loisirs des Blagis - n°17TB2506

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 42,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016, et notamment son article 27,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2017-197 autorisant la signature du lot n°6,

Vu les avenants n°1 à 4 au lot précité,

Vu le projet d'avenant n°5,

Considérant qu'il a lieu de prendre en compte par voie d'avenant des prestations portant sur l'amélioration de la prestation de la signalétique extérieure. Le montant du lot est ainsi augmenté de 11 850,00 € HT, soit un nouveau montant de 260 758,77 € HT, représentant une augmentation de 6,43 % par rapport au montant du marché initial,

DECIDE d'approuver l'avenant n°5.

DECIDE de signer l'avenant n°5 au lot n°6 « menuiseries extérieures – serrurerie » avec GAM PROTECTION situé au 42 avenue de Metz 93230 ROMAINVILLE dans le cadre de la réhabilitation du site sportif et de loisirs des Blagis.

PRECISE que les autres termes du lot restent inchangés.

Fait à Sceaux, le 19 novembre 2020



Philippe LAURENT